

ARRÊTÉ

~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Affaires~~ ~~culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É :


Article 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la tour subsistant de l'ancien Collège des Doctri-
nairssituée Rue du Collège, à MENDE (Lozère), figurant au cadastre, section AS, sous le n°334 d'une contenance de 46a 59ca et appartenant, par acte administratif du 31 octobre 1975, à la Société Anonyme d'H.L.M. " Lozère Habitations ", constituée le 5 mars 1969, ayant son siège social 1 avenue du Père Coudrin, à MENDE (Lozère).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 NOV 1977

Pour le Ministre et par délégation


Le Directeur de l'Architecture
J. Ph. LACHENAUD